



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 29 janvier 2020

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### **Baisse de l'impôt sur le revenu dans le département de la Corrèze**

#### **Combien de foyers concernés**

La baisse du barème de l'impôt sur le revenu a été votée dans la loi de finances pour 2020 au bénéfice de près de 17 millions de foyers fiscaux.

Grâce à la réforme du prélèvement à la source, cette baisse est applicable dès janvier, alors qu'elle ne l'aurait été qu'en 2021 avec l'ancien système.

**Le gain moyen de cette baisse s'élève à 301 € pour 60 000 foyers sur les 64 000 foyers imposables du département de la Corrèze.**

La Direction générale des Finances publiques et ses services locaux habituels restent à votre disposition pour tout complément d'information au : 01 53 18 64 76

#### **Contacts presse**

Coraline Combezou - Amandine Barrat

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.04

[coraline.combezou@correze.gouv.fr](mailto:coraline.combezou@correze.gouv.fr)

[amandine.barrat@correze.gouv.fr](mailto:amandine.barrat@correze.gouv.fr)

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



[Facebook](#)



[Twitter](#)